

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20200618-011**

**du 18 juin 2020**

**n°011**

**page 1/1**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (37) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (2) :** Corine FARINEAU, Sophie GUEGUEN

**EXCUSES (0) :**

**Nom du secrétaire de séance : Amine MESSAOUDENE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

**OBJET : Création d'une commission générale des finances**

*L'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale."*

*Il est proposé de créer une commission générale des finances composée de l'ensemble des membres du conseil municipal.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions,

**CONSIDERANT** que pour le bon fonctionnement des institutions municipales, il convient de créer une commission générale des finances chargée d'émettre des avis sur les questions financières,

**CONSIDERANT** que tous les membres du conseil municipal sont membres de la commission des finances,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide de créer une commission générale des finances composée de l'ensemble du conseil municipal.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER

